

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024
à 18h00 à la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies

- **Bilan d'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM) par le Président Nicolas GERARD**
- **Point d'avancement sur les deux projets de ZAE (Buis-les-Baronnies et Nyons) et information sur les conséquences sur l'activité économique suite à la fermeture de la RD94 pendant les travaux, par le Vice-Président Jean-Jacques MONPEYSSEN**
- **Bilan des services communs ADS et Archives par le Vice-Président Jean-Michel LAGET**
- **Présentation de Sophie AMOUROUS, chargée de mission du Contrat local de santé et des axes thématiques du CLS validés par l'ARS, par les Vice-Présidents en charge de ce dossier, Pascale ROCHAS et Eric RICHARD**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024
2. Subvention attribuée au Comité des œuvres sociales (COS) de la CCBDP

Finances

3. Budget Principal - Admission en non-valeur
4. Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur
5. Budget Principal 2024 – Modification apportée à la délibération n° 134-2024 pour erreur de plume sur les montants totaux de la part CPS à reverser aux communes

Marchés Publics

6. Actualisation d'un devis pour le renouvellement de deux bennes à ordures ménagères

Ressources Humaines

7. Suppressions, créations et renouvellements de postes permanents et non permanents
8. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Economie

9. Aide à l'Immobilier d'Entreprises : SA la Savonnerie de Nyons

Associations

10. Soutien aux associations culturelles des Baronnies

Petite Enfance

11. Micro-crèche de Séderon : travaux de mise aux normes – aménagement – équipement
12. Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Bougeons Avec les Jeunes pour l'événement BAJA NIGHT, dans le cadre de l'Appel à Projet Jeunes des Baronnies

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024**

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

Procès-verbal du Conseil communautaire du 8 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération délégable

Administration Générale

2. Subvention attribuée au Comité des œuvres sociales (COS) de la CCBDP

Il est rappelé à l'Assemblée que la loi n° 2007-09 du 19 février 2007 a rendu obligatoire pour les collectivités territoriales la proposition de prestations d'actions sociales à leurs personnels ainsi que leurs inscriptions au budget. L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Par la délibération n° 160-2023 en date du 12 septembre 2023, le Conseil communautaire a acté le versement d'une subvention de 18 000 euros par an au « Comité des œuvres sociales des Baronnies en Drôme Provençale » afin de financer des prestations sociales de proximité (activités festives, sportives, de loisirs et d'entraides sociales).

Pour information, cette somme a permis en 2024 de financer les actions suivantes :

- Noël des agents avec un carnet de chèques CADHOC de 100 € et un remboursement de 40 € sur des achats locaux : 13 320 €,
- Fête de Noël à la salle Lapalun à Buis avec un spectacle pour les enfants et un apéritif dinatoire : 2 240 €,
- Une sortie avec l'Association Vautour en Baronnies : 140 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement annuel de la subvention allouée au COS des Baronnies en Drôme Provençale pour un montant de 18 000 € pour l'année 2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

3. Budget Principal - Admission en non-valeur

Il est rappelé à l'Assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le Comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le Comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes : les admissions en non-valeur, objet de la présente délibération : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le Comptable public a transmis aux services de la CCBDP une liste de créances anciennes pour proposition d'admission en non-valeur, liste référencée 7043930331.

Au nombre de 33, ces créances concernent les exercices 2008 à 2021 et portent sur un montant global de 1 049.50 euros relatif à des factures d'abonnement annuel à la déchèterie de Nyons ou des factures des centres de loisirs.

La liste détaillée et nominative des créances pourra être consultable sur demande au cours de la séance.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 7043930331 dont le montant total s'élève à 1 049.50 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération déléguable

Finances

4. Budget annexe SPANC - Admission en non-valeur

Il est rappelé à l'Assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du Comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes : les admissions en non-valeur, objet de la présente délibération : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le Comptable public a transmis aux services de la CCBDP une liste de créances anciennes pour proposition d'admission en non-valeur, liste référencée 7042530231.

Ces créances sont relatives aux exercices 2017 à 2020 et portent sur un montant global de 3 957.58 euros pour le motif suivant : « Poursuite sans effet ».

La liste détaillée et nominative des créances pourra être consultable sur demande au cours de la séance.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé 7042530231 dont le montant total s'élève à 3 957.58 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe SPANC ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

*Délibération déléguable***Finances**

5. Budget Principal 2024 – Modification apportée à la délibération n° 134-2024 pour erreur de plume sur les montants totaux de la part CPS à reverser aux communes

La délibération n° 134-2024 a permis de fixer les modalités de reversement de la part CPS aux communes sur la base du décret du 26 avril 2024.

Les montants exacts dus par l'EPCI et pour chaque commune au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 et sont joints en annexe de ladite délibération.

Cependant, le Trésorier nous fait remarquer qu'une erreur de plume s'est glissée dans la retranscription des informations, ce qui nécessite d'apporter une correction sur la délibération initiale qui est la suivante :

Délibération n°134-2024	Modification apportée suite à la prise en compte de la rectification
<p>- pour un montant inférieur ou égal à 1 000 € par commune, le reversement se fera en une seule fois à compter du mois de septembre de l'année concernée :</p> <p>Pour 2024, cela concerne 24 communes pour un montant total de 9 610 €</p>	<p>Pour 2024, cela concerne 23 communes pour un montant total de 8 800 €</p>
<p>- pour un montant supérieur à 1 000 € par commune, et inférieur à 100 000 €, le reversement se fera en deux fois en septembre et octobre de l'année concernée.</p> <p>Pour 2024, cela concerne 20 communes pour un montant total de 179 815 €</p>	<p>Pour 2024, cela concerne 21 communes pour un montant total de 184 625 €</p>
<p>- pour un montant supérieur à 100 000 €, le reversement se fera en trois fois, en septembre, octobre et novembre de l'année concernée.</p> <p>Pour 2024, cela concernera 1 commune pour un montant total de 281 101 € (<i>inchangé par rapport à la délibération initiale</i>).</p>	

Il est proposé au Conseil communautaire

DE MODIFIER la délibération n° 134-2024 en rectifiant les montants totaux de la part CPS à reverser aux communes selon les modalités de reversement fixées en fonction du montant ;

DE MANDATER le Président à signer tous documents afférents la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Marchés Publics

6. Actualisation d'un devis pour le renouvellement de deux bennes à ordures ménagères

Par délibération n° 177b-2024 du 10 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères via l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) sur la base d'une proposition financière datée du 31 mai 2024 pour les deux véhicules pour un montant total de 405 075.28 € HT soit 485 730.34 € TTC.

Or, l'UGAP nous a fait parvenir un devis modificatif pour les 2 véhicules en date du 11 octobre 2024 (valable jusqu'au 10 novembre 2024) qui porte une réévaluation du coût d'achat à hauteur 3 453,28 € HT soit 3 963,94 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la modification tarifaire pour l'achat des deux bennes à ordures ménagères ;

D'AUTORISER le président à signer le devis proposé par l'UGAP ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

*Délibération non délégable***Ressources Humaines**

7. Suppressions, créations et renouvellements de postes permanents et non permanents

Afin de garantir le bon fonctionnement des services communautaires, il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement ou la création des postes suivants :

Service Secrétariat :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} janvier 2025
Création	Portage de repas : 1 poste non permanent d'agent de livraison des repas à domicile à temps non complet (20h) du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Portage de repas : 1 poste permanent d'agent de livraison des repas à domicile à temps non complet (20h) de catégorie C
Création <i>Refacturation 100 % aux communes</i>	Secrétariat mutualisé : 1 poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (27h) du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	Secrétariat mutualisé : 1 poste permanent d'agent administratif à temps complet (35h) de catégorie C
	1.34 ETP	1.57 ETP

Service Petite enfance / Enfance jeunesse :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} janvier 2025
Création	1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (7h) du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 poste permanent d'agent d'entretien à temps non complet (7h) de catégorie C
Création	1 poste non permanent d'agent d'animation à temps non complet (19h) du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 poste permanent d'agent d'animation à temps non complet (19h) de catégorie C
	0.75 ETP	0.75 ETP

Service Aménagement territorial :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} janvier 2025
Création	1 poste non permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet (35h) du 1 ^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024	1 poste permanent d'instructeur des autorisations du droit des sols à temps complet (35h) de catégorie C
	1 ETP	1 ETP

SPPGD :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 1^{er} janvier 2025
Création	1 poste non permanent d'ambassadeur du tri à temps complet (35h) du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 poste permanent d'ambassadeur du tri à temps complet (35h) de catégorie C
Création	1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h) du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	1 poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h) de catégorie C
Création	1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h) du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024	1 poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h) de catégorie C
Renouvellement	1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h) du 27 août 2024 au 31 décembre 2024	1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h) du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
	4 ETP	4 ETP

Services Techniques :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 5 novembre 2024
Création		1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35h) du 4 novembre 2024 au 31 décembre 2025
	0 ETP	1 ETP

Procédure	Situation actuelle	Situation au 1^{er} décembre 2024
Modification	<i>Abrogation de la délibération n°106b-2024 :</i> 1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	1 poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1 ^{er} décembre 2024.
	1 ETP	1 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création ou le renouvellement des postes précités ;

DE FIXER la rémunération en référence aux cadres d'emplois correspondants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

8. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Il est rappelé que les collectivités territoriales participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Sont éligibles à la participation des collectivités territoriales les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité social territorial en date du 18 octobre 2024, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent. Dans le cas où tous les agents sur un poste permanent à date au sein de la collectivité solliciteraient cette participation, le budget alloué serait de 10 080 €. Le montant sera amené à varier en fonction des agents contractuels, des emplois non permanents et saisonniers ainsi que des nouveaux postes permanents.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'INSTAURER la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie

9. Aide à l'Immobilier d'Entreprises : SA la Savonnerie de Nyons

En 2022, Le Conseil départemental de la Drôme et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ont décidé de prolonger leur partenariat en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises (délibération n° 212-2022 du 29 novembre 2022).

Cette politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise vise notamment à favoriser la création d'emplois sur le territoire et/ou à la diversification de l'offre en proposant 5 règlements d'intervention :

- AIE classique (TPE, PME ...),
- AIE grands projets,
- AIE pour les structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- AIE agritourisme,
- AIE tourisme.

Les services du Département et de la CCBDP ont reçu une demande de subvention de la SA La Savonnerie de Nyons au titre du règlement AIE classique.

La Savonnerie de Nyons, créée en 2012, est une entreprise artisanale de fabrication de savons, de produits d'hygiène corporelle et de cosmétiques. Elle a actuellement un effectif de 13 salariés. La Savonnerie de Nyons a connu un fort développement, passant de 120 000 € de chiffre d'affaires (CA) à plus de 4 millions d'euros en dix ans. L'entreprise développe essentiellement son CA grâce à des salons internationaux et des missions organisés avec la CCI et le CIC. Plus de 50 % de son CA est aujourd'hui réalisé à l'export, en Asie, en Amérique et en Europe.

Afin de poursuivre son développement, l'entreprise souhaite développer une nouvelle gamme de savons et une ligne de parfumerie.

Ce projet de développement implique la création d'un nouveau bâtiment, sur la zone d'activités du Grand Tilleul à proximité des locaux actuels, qui accueillera le stockage de l'entreprise et, temporairement, la ligne de parfumerie. La place libérée par le transfert du stockage dans le nouveau bâtiment permet l'installation d'une troisième ligne de production pour les savons dans les locaux actuels. La surface totale de ce nouveau bâtiment sera de 1 800 m² sur un terrain de 7 200 m². Le coût du projet est évalué à 1 500 000 € porté par la SCI Allée.

L'entreprise prévoit de créer 9 emplois supplémentaires dans un délais de 3 ans.

Conformément à notre règlement d'intervention établi conjointement avec le Département de la Drôme, l'entreprise La savonnerie de Nyons sollicite une aide de 6 000 € par emploi créé soit une aide maximale de 54 000 € selon la répartition suivante :

- 5 400 € versés par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (10 %),
- 48 600 € versés par le Conseil départemental de la Drôme (90 %).

Une convention quadripartie (Département, CCBDP, SCI et La Savonnerie de Nyons) précisera notamment les modalités de versement des subventions publiques et de respect des engagements de l'entreprise.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ATTRIBUER une subvention de 5 400 € à la Savonnerie de Nyons (SCI Allée) pour la réalisation de l'opération immobilière et le recrutement de 9 emplois en CDI ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Associations**10. Soutien aux associations culturelles des Baronnies**

Dans le cadre de sa politique de soutien au tourisme et la vie associative, la CCBDP accompagne les projets associatifs sur son territoire. Cette démarche s'intègre dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires.

La CCBDP a délibéré le 4 juin 2024 sur une première liste de subventions auprès des associations culturelles. Il est proposé de compléter celle liste par les demandes suivantes.

Les associations nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention pour l'exercice de leurs objets.

Le vice-président rappelle que l'obtention de ces subventions n'est pas automatique d'une année sur l'autre. Il décrit à l'assemblée la nature des associations, le montant sollicité et l'objet de la demande de subvention :

- **Territoire des Hautes Baronnies**

Association Méouge handball multisports	Ballons	Sessions école de handball dans les écoles des Hautes Baronnies (Montbrun-les-Bains et Séderon)	1 400,00 €
A fond les Ballons	Ballons	Spectacle de noel 2024	500,00 €
		Total	1 900,00 €

- **Territoire du Pays de Rémuzat**

Association	Commune	Objet de la demande	Subvention 2024
Association la Dynamotte (réseau d'artistes de la vallée de l'Oule)	Communes de Cornillon, Cornillac et Rémuzat	4ème édition de l'itinéraire artistique de la vallée de l'Oule	200,00 €
		Total	200,00 €

- **Territoire du Val d'Eygues**

Communes	Nature de la dépense	Objet de la demande	proposition 2023
Commune de Condorcet	Fonctionnement	marché de Noël (décembre 2024)	2 350,00 €
		Total	2 350,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations selon les montants proposés ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance**11. Micro-crèche de Séderon : travaux de mise aux normes – aménagement – équipement**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la CCBDP développe des services garantissant l'équité territoriale.

Après un travail d'étude et d'analyse des besoins du territoire des Hautes Baronnies menée depuis 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'une micro-crèche à Séderon – Délibération n° 086-2024 du 30 avril 2024.

La micro-crèche se situe dans un logement loué à DAH sur la commune de Séderon.

Afin de répondre aux normes de l'arrêté d'août 2021 créant référentiel national relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant, des travaux de rénovation, d'aménagement et équipements sont nécessaires à l'ouverture de cet établissement.

Il est rappelé qu'un soutien financier de la CAF, dans le cadre de la politique d'action sociale, participe à hauteur de 80 % aux projets d'investissements.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la validation du budget prévu pour les travaux de la micro-crèche et la demande de financement auprès de la CAF s'y rattachant :

DÉPENSES		RECETTES	
TYPE	MONTANT TTC	TYPE	MONTANT
Travaux	43 334,22 €		
Diagnostic	750,00 €	Autofinancement	7 222,27 €
Reconstruction	756,00 €	CAF Subvention	28 889,08 €
Réaménagement	420,00 €		
Contrôle technique	3 840,00 €		
Electricité	13 494,78 €		
Sol souple	4 596,00 €		
Peinture	5 430,42 €		
Défibriateur	1 447,02 €		
Estimation plomberie	2 400,00 €		
Estimation menuiserie	10 200,00 €		
Mobilier	11 650,66 €		
Mobilier équipement	8 470,16 €	Autofinancement	1 941,78 €
Electroménagers	3 180,50 €	CAF Subvention	7 767,11 €
		TVA	9 164,64 €
TOTAL DÉPENSES	54 984,88 €	TOTAL RECETTES	54 984,88 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le budget prévisionnel pour les travaux de mise aux normes – aménagement – équipement pour la micro-crèche de Séderon ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF de la Drôme ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Jeunesse

12. Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Bougeons Avec les Jeunes pour l'événement BAJA NIGHT, dans le cadre de l'Appel à Projet Jeunes des Baronnie

Le jury de l'appel à projet Jeunes des Baronnie piloté par la Communauté de Communes s'est réuni le vendredi 18 octobre 2024.

Ce jury a auditionné les représentants de l'association Bougeons Avec les Jeunes qui a présenté le projet BAJA NIGHT prévu le 1^{er} mars 2025 à Buis-les-Baronnie.

Le jury du 18 octobre 2024 propose au Conseil communautaire d'allouer une subvention de 3 000 € concernant ce projet, l'ensemble des critères de l'appel à projet Jeunes des Baronnie étant fortement pris en compte.

L'association Bougeons Avec les Jeunes, émergeant à l'appel à projet Jeunes des Baronnie au travers de la Rurban Festival ces dernières années, présente cette fois-ci un nouveau projet : la BAJA NIGHT. Un événement festif pour tout public, vecteur de lien social et promouvant la diversité culturelle afin de proposer un temps de rencontre, de découverte et de fête pendant la période hivernale à Buis-les-Baronnie. Au travers de l'événement, l'association souhaite donner de l'information et ouvrir la discussion sur les stratégies de lutte contre toutes les formes de discrimination. Par le biais des arts vivants, elle veut aussi donner une place d'expression à des cultures souvent dominées en Occident.

Les jeunes sont eux-mêmes porteurs de ce projet, et à tous les niveaux de la conception à la réalisation.

Historiquement, les services jeunesse intercommunaux et municipaux ont toujours soutenu et accompagné ces initiatives qui mobilisent de nombreux jeunes de 15 à 30 ans sur le territoire.

La demande de subvention pour cette manifestation s'élève de 3 000 €, sur un budget global de 14 000 €, soit 21.4 % du budget global.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'association Bougeons Avec les Jeunes pour l'événement BAJA NIGHT, dans le cadre de l'Appel à Projet Jeunes des Baronnie pour un montant de 3 000 € ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.